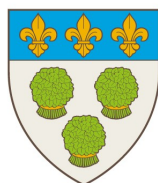




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix huit, le vendredi sept décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Nathalie ROGER, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Date de convocation :  
30/11/2018

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU  
Mme Agnès BRENIER à Mme Jeanne DUCLOUX  
M. Philippe CLERY-MELIN à Mme Nicole BALMARY  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
M. Jean-Marie MBELO à M. Thierry CANIVET  
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER  
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME  
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Mariemke de ZUTTERE  
Mme Evelyne HORNAERT  
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDOME

N° 0347/2018

Rapporteur : Alexandre HUAU-ARMANI

OBJET : Subvention : Association Art Visuel

Le Conseil Municipal du 30 mars 2018 délibérait sur l'attribution de subventions des associations.

Lors de cette même séance, il était précisé que, comme cela avait été indiqué aux associations concernées, certains dossiers parfois incomplets, dont l'instruction était en cours finalisation, seraient présentés ultérieurement, dans le cadre d'une nouvelle délibération.

La présente délibération a donc pour objet de compléter la liste des subventions attribuées aux associations au titre de l'exercice 2018 :

- Pour le fonctionnement de l'association « Art Visuel », le montant proposé est de 5 000€

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 (1<sup>er</sup> alinéa), L 1611-4 et L 2121-29 (1<sup>er</sup> alinéa),

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire), établissant la liste des pièces justificatives de paiement des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux,

**Vu** le budget primitif adopté dans la séance du 18 décembre 2017 pour l'exercice 2018.

**Vu** la délibération n°0124/2017 rendue exécutoire le 06 juillet définissant le modèle de convention à conclure avec chaque association bénéficiaire ainsi que les conditions d'attribution de ces subventions,



**Considérant** que l'octroi de toute subvention doit faire l'objet d'une décision attributive nominative de la part de l'assemblée délibérante,

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018, pour le montant et au profit la dite association,

Culture et ville numérique

Avis favorable

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).